

LE PREFET DE LA CREUSE

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 406/11

ARRÊTÉ

relatif à la réglementation de la pêche dans le plan d'eau de Rochebut

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-0520 du 24 mai 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4057/2006 du 27 octobre 2006 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département de l'Allier ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Creuse en date du 16 novembre 2010 ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier en date du 11 janvier 2011 ;

VU l'avis du Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Creuse en date du 17 novembre 2010 ;

VU l'avis du Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier en date du 12 janvier 2011 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse en date du 26 novembre 2010 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier en date du 19 janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est préférable, pour une bonne compréhension des usagers, de disposer de règles communes pour l'exercice de la pêche sur l'ensemble du plan d'eau de Rochebut ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Creuse et de l'Allier ;

ARRÊTENT

Article 1er : Champ d'application

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du plan d'eau de Rochebut qui s'étend de la borne n° 287 sur le Cher (soit à une distance de 7 km environ du barrage) et du point situé à 400 mètres en amont de la borne n° 153 sur la Tardes (soit à une distance de 9 km 500 du barrage) au barrage EDF.

Article 2 : Exercice de la police de la pêche

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2005-0520 du 24 mai 2005 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse et à l'arrêté préfectoral n° 4057/2006 du 27 octobre 2006 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans le département de l'Allier, la police de la pêche et la mise en œuvre de la politique piscicole sur le plan d'eau de Rochebut dans les limites définies à l'article 1 sont exercées par le Préfet de l'Allier.

Article 3 : Information des usagers sur le site

Le détenteur du droit de pêche sur le plan d'eau de Rochebut devra placer et procéder à l'entretien de panneaux indicateurs précisant la réglementation applicable en matière de police de la pêche dans la retenue. Ils devront être positionnés au niveau des limites amont du plan d'eau (sur la Tardes et sur le Cher).

Article 4 : Exécution

- Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Creuse et de l'Allier,
- Les Sous-Préfets d'Aubusson et de Montluçon,
- Les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Creuse et de l'Allier,
- Les Commandant des groupements de Gendarmerie de la Creuse et de l'Allier,
- Les Directeurs Départementaux des Territoires de la Creuse et de l'Allier,
- Les Chefs des Services Départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Creuse et de l'Allier,
- Les Chefs de Brigades de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Creuse et de l'Allier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Creuse et de l'Allier.

Guéret, le 11 FEV. 2011

Moulins, le 18 FEV. 2011

Le Préfet de la Creuse,

Le Préfet de l'Allier,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Francis-Philippe GEORGIN

Christian MICHALAK